

OBJET RENFORCEMENT DES RESSOURCES EN EAU DU BRULE
REFOULEMENT LACROIX/ BRULE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER DES MARCHES

Situé sur la zone haute de la Commune, le village du Brûlé -localisé à une altitude supérieure à celle du Réservoir « Lacroix »- est actuellement desservi en eau à partir des captages du Bras des Merles et du Bras Maho, situés respectivement aux altitudes 880 m et 950 m.

Les eaux de ces captages sont traitées à la Station du Brûlé qui dispose d'une capacité de stockage de 200 m³.

La production de ces ouvrages, limitée à 350 m³/ jour en période d'étiage sévère ne permet plus la desserte continue de la population pendant ces périodes et la capacité de stockage n'assure qu'une sécurité de distribution d'environ 12 h en période de forte consommation.

Afin de pallier ces insuffisances et de permettre la poursuite de l'urbanisation du secteur, la Ville envisage de renforcer les ressources en eau et les capacités de stockage.

Les études menées à ce jour préconisent un renforcement de ces ressources à partir de celles disponibles à la Station de Traitement de Bellepierre par la création d'un nouveau dispositif de refoulement à partir du site du Réservoir Lacroix vers le village du Brûlé.

Les travaux à réaliser consistent en :

- la réalisation d'une station de pompage à proximité du réservoir Lacroix ;
- la mise en place d'une canalisation de refoulement entre le réservoir Lacroix et le réservoir projeté ;
- la réalisation d'un réservoir de stockage au village du Brûlé et les aménagements des réseaux existants.

Ces travaux - dont le coût total est estimé à 1 446 000,00 € HT - se composent de deux lots :

- | | |
|---|-----------------------------|
| • Lot 1 Station de pompage et réservoir de stockage | estimé à 1 115 000,00 € HT, |
| • Lot 2 Canalisations | estimé à 331 000,00 € HT. |

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 144,160 du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront imputés au Budget Annexe Eau, sous les Chapitre 23 et Article 2315.

RAPPORT N° 09/5-28

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le projet de renforcement des ressources en eau du Brûlé ;
- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (articles, 10, 144, 160, du Code des Marchés Publics) ;
 - marché composé de deux lots :
 - . Lot 1 - Station de pompage et réservoir de stockage estimé à 1 115 000,00 € HT ;
 - . Lot 2 - Canalisations estimé à 331 000,00 € HT ;
- 3° de m'autoriser à lancer la consultation et à passer des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés ;
- 4° de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET **RENFORCEMENT DES RESSOURCES EN EAU DU BRULÉ
REFOULEMENT LACROIX/ BRULÉ**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER DES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Public ;

Sur le RAPPORT N° 09/5-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le projet de renforcement des ressources en eau du Brûlé.

ARTICLE 2 Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à lancer la consultation par appel d'offres ouvert et à passer des marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

ARTICLE 4 Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 SEP. 2009

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE